

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

Séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil située au 427-C, boulevard Chabot, le lundi 5 juin 2023, à 18 h 45, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Louis Ouellet, Shirley Drouin, Pascal Cauchon et Mario Montambault, tous membres du conseil et formant quorum.

Est absent Monsieur Michel Gingras, conseiller au siège numéro 4.

M<sup>me</sup> Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

**RÉSOLUTION NO. 2023-06-239**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> LOUISE MAGNAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2023-06-240**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE  
DU TERRAIN VACANT DE LA CASERNE INCENDIÉE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 164 650 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Portneuf;

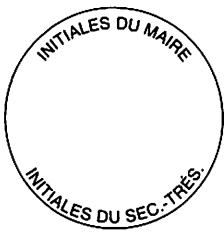
**ATTENDU QU'**en date du 6 septembre 2018, la Municipalité a vendu à la société 9346-7975 Québec inc. un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 164 639 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Portneuf, tel qu'il appert de l'acte de vente reçu devant Me Véronique Perron, notaire, publié au registre foncier du Québec sous le numéro 24 113 718;

**ATTENDU QUE** dans ledit acte de vente, il est prévu à la clause du droit de préemption, que le vendeur doit, en premier lieu, offrir ledit immeuble 6 164 640 du cadastre du Québec dans la circonscription de Portneuf sur lequel était érigée la caserne de pompiers à l'acheteur;

**ATTENDU QU'**en date du 6 juin 2022, Monsieur Vianney Dolbec agissant en sa qualité de président de la société 9346-7975 Québec inc., démontrait à la Municipalité que celui-ci avait un intérêt à acquérir ledit terrain et qu'il entend exercer son droit de premier refus aux fins de se porter acquéreur advenant la vente dudit terrain.

**ATTENDU QU'**en date du 17 janvier 2023, la caserne municipale, qui était située sur le lot numéro 6 164 640 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Portneuf, a subi de lourds dommages en raison d'un incendie et a été déclarée une perte totale;

**ATTENDU QUE** les travaux de démolition du bâtiment ont débuté 15 février 2023 et qu'ils sont complétés en date des présentes;



**ATTENDU QUE** la société 9346-7975 Québec inc. a présenté une promesse d'achat à la Municipalité en date du 8 mars 2023 et que le conseil a accepté et approuvé le projet leur ayant été soumis préalablement aux présentes;

**IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>me</sup> SHIRLEY DROUIN  
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :  
LE CONSEILLER MARIO MONTAMBAULT S'ABSTIENT DE VOTER SUR LA  
PRÉSENTE RÉOLUTION, CE DERNIER ÉTANT EN CONFLIT D'INTÉRÊTS.**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire ou la mairesse suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à signer l'acte de vente dudit terrain ci-devant décrit selon les modalités et conditions relatées dans la promesse d'achat datée du 8 mars 2023.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO. 2023-06-241**

**FIN DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LOUIS OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Julie Francoeur  
Directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Guy Germain  
Maire